votre caisse d'assurances sociales



Démarrer votre entreprise: plan par étapes

L'aventure passionnante de l'entrepreneuriat vous tente? Se lancer dans la création d'une entreprise implique de suivre une série de procédures importantes. Nous vous accompagnons pour répondre à toutes ces exigences sans accroc. Suivez simplement le plan par étapes ci-dessous pour créer l'entreprise de vos rêves.

ÉTAPE 1: SÉLECTIONNEZ LA FORME D'ENTREPRISE IDÉALE

Prévoyez-vous de créer une entreprise individuelle ou optez-vous pour une société? Le cadre fiscal et la responsabilité varient en fonction de votre choix. Votre décision à ce sujet forme la base des étapes qui vont suivre.

QUEL EST VOTRE CHOIX?

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉTAPE 2: OUVREZ UN COMPTE À VUE PROFESSIONNEL

Ouvrir un compte à vue professionnel est essentiel pour mener à bien votre aventure entrepreneuriale. Ce compte est totalement dissocié de vos finances personnelles et sert exclusivement aux transactions liées à vos activités professionnelles.

ÉTAPE 3: DEMANDEZ UN NUMÉRO D'ENTREPRISE

Pour exercer une activité indépendante, vous devez être immatriculé(e) à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises). Vous allez recevoir un numéro d'entreprise unique pour votre entreprise, une démarche qui peut être facilement effectuée via le guichet d'entreprises d'avixi.

- Important: Les aidants et partenaires aidants n'ont pas besoin de numéro d'entreprise. C'est l'indépendant principal qu'ils aident qui a besoin de ce numéro. Les aidants et partenaires aidants doivent seulement s'affilier à une caisse d'assurance sociale.



SOCIÉTÉ



ÉTAPE 2: CHOISISSEZ VOTRE TYPE DE SOCIÉTÉ

Votre comptable et avixi sont là pour vous accompagner dans ce processus. Pour constituer votre société, les statuts sont généralement rédigés par un notaire, puis publiés au Moniteur Belge. Au moment de l'acte de constitution, le notaire vous demandera des informations, dont votre plan financier. Certaines formes de société peuvent être constituées par acte sous seing privé, ce qui signifie que l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire et qu'aucun plan financier n'est requis. Avixi et votre comptable vous guideront dans ces démarches.

ÉTAPE 3: VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE

La société reçoit un numéro d'entreprise du notaire ou du tribunal de l'entreprise lors de l'enregistrement des statuts.

- Les gérants, administrateurs et associés actifs d'une société n'ont pas besoin d'un numéro d'entreprise individuel mais doivent s'affilier à une caisse d'assurance sociale. La société doit elle-même demander le numéro d'entreprise.
- Votre numéro d'entreprise doit être activé à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises). Cette démarche peut être facilement réglée par le guichet d'entreprises d'avixi. Vous recevez un numéro d'établissement par établissement. Un numéro d'établissement est toujours associé à un numéro d'entreprise. Un numéro d'entreprise peut être associé à plusieurs établissements, chacun ayant son propre numéro d'établissement.

ÉTAPE 4: ACTIVEZ VOTRE NUMÉRO DE TVA

La quasi-totalité des indépendants sont assujettis à la TVA et doivent activer leur numéro d'entreprise comme numéro de TVA. Cette démarche peut être accomplie instantanément par le guichet d'entreprises d'avixi, conjointement avec votre demande de numéro d'entreprise.

ÉTAPE 4: ENREGISTREMENT TVA POUR VOTRE SOCIÉTÉ

La quasi-totalité des sociétés sont assujetties à la TVA et doivent activer leur numéro d'entreprise comme numéro de TVA. Le guichet d'entreprises d'avixi peut procéder à cette activation directement en même temps qu'à l'enregistrement de votre numéro d'entreprise.

ÉTAPE 5: AUTORISATIONS SPÉCIALES

Certaines activités professionnelles indépendantes nécessitent des autorisations spécifiques, telles que des permis d'environnement, des inspections alimentaires, des enregistrements auprès d'Unisono, etc. Avixi peut vous aider à obtenir ces autorisations, ce qui vous permet de remplir toutes vos obligations formelles d'une seule fois.

ÉTAPE 6: AFFILIEZ-VOUS À UNE CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

L'affiliation à une caisse d'assurances sociales est une étape cruciale pour les indépendants en vue de garantir leurs droits sociaux, tels que les allocations familiales, l'assurance maladie, la pension, les soins informels et le droit passerelle.

En réglant la question de votre numéro d'entreprise, avixi règle aussi immédiatement celle de votre affiliation à la caisse d'assurances sociales d'avixi, ce qui vous épargne une charge administrative.



ÉTAPE 6: AFFILIEZ-VOUS À UNE CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

- En tant qu'administrateur, gérant ou associé actif d'une société, vous êtes personnellement tenu de vous affilier à une caisse d'assurances sociales au début de votre activité indépendante. Vous êtes ainsi personnellement en règle au regard de vos droits et obligations sociaux. Lorsque le guichet d'entreprises d'avixi immatricule votre numéro d'entreprise, il peut également procéder immédiatement à votre affiliation à la caisse d'assurances sociales d'avixi. Ceci vous épargne une démarche administrative.
- Si vous avez une société, celle-ci doit également s'affilier à la caisse d'assurances sociales, ce qu'avixi se charge de faire pour vous en tant que caisse d'assurances sociales.

ÉTAPE 7: AFFILIEZ-VOUS À UNE MUTUELLE

En tant qu'indépendant, vous devez vous affilier à une mutuelle pour garantir vos droits en matière d'assurance maladie et d'assurance invalidité. En tant qu'indépendant à titre principal, vous êtes intégralement assuré grâce aux cotisations sociales. Les indépendants à titre complémentaire acquièrent ces droits au titre de leurs autres activités professionnelles (salarié, fonctionnaire).

ÉTAPE 8: SOUSCRIVEZ À DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Il est judicieux de contracter plusieurs assurances complémentaires lorsque l'on crée son entreprise.

- L'assurance pension complémentaire/pour des sociétés il existe davantage de possibilités
- Assurance revenu garanti
- Assurance responsabilité civile
- Assurance responsabilité professionnelle
- Assurance accidents du travail si vous employez du personnel

Nous pouvons vous orienter vers un courtier en assurance disposant des connaissances et de l'expertise nécessaires pour certaines assurances complémentaires.

PLUS D'INFOS ?

Vous avez des questions concernant ce plan par étapes pour créer votre entreprise?

Avixi vous aide.

Nous pouvons en outre nous charger de la plupart des démarches pour vous.

Contactez-nous en ligne ou directement via nos agences.



Mechelen 015 45 12 60
Brugge 050 40 65 65
Hasselt 011 22 27 46
Bruxelles 02 743 05 10
ou **par e-mail**
info@avixi.be

Vous souhaitez demander un numéro d'entreprise / activer votre numéro de TVA / vous affilier à une caisse d'assurance sociale? Vous pouvez le faire en ligne ou dans nos agences!

Démarrer en ligne comme indépendant?

Vous avez démarré une société? Affiliez-la à la caisse d'assurance sociale en ligne.